

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230202-DEL2023020211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 2 février 2023

Délibération n° 2023-02-02/11
Marchés Publics

Le 2 février 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 27/01/2023

ETAIENT PRESENTS (30) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (02) :

M. Zontone à M. About, M. Amédéo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETARE : M. Marcuzzo

OBJET : Marché relatif à la construction de l'espace culturel – Lot 1 - Autorisation de signature accordée au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2121-29 et L2122-21 4° et 6°,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU la délibération n°2014.12.18.03 du 18 décembre 2014 relative au vote d'une autorisation de programme pour l'Espace culturel, modifiée par délibérations n°2015.12.17.07 du 17 décembre 2015 et n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018,

VU la décision n°2020-053 du 17 avril 2020 relative à la signature du lot n°1 du marché n° 2019-012 et le marché correspondant, signé le 17 avril 2020 et notifié à l'attributaire le 4 mai 2020,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dès lors que leur montant HT est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (5 382 000 € HT),

VU la délibération n°2021-01-21/09 du 21 janvier 2021 autorisant le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019-012 – Lot n° 2 relatif aux travaux de « fondations, gros œuvre, charpente métallique et installations de chantier » dans le cadre de la construction d'un espace culturel à Soisy-sous-Montmorency et les avenants à venir,

VU la délibération n°2021-01-21/10 du 21 janvier 2021 apportant précisions à l'autorisation de signature accordée au Maire dans le cadre de lots 3 à 25 du marché relatif à la construction de l'espace culturel,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des lots 2 à 25 du marché n° 2019-12 relatif à la construction de l'espace culturel, il est apparu nécessaire que le Maire soit autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette exécution, et notamment les avenants, afin d'optimiser les délais de traitement des adaptations nécessaires à la bonne tenue des travaux facilitant ainsi la gestion du marché et la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que pour cela, par délibérations n°2021-01-21/09 et n° 2021-01-21/10, le Conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution des lots n°2 à 25 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

CONSIDERANT que dans ce cadre, et afin de faciliter la gestion du marché et la réalisation des travaux, il semble opportun, dès lors, de prévoir la même possibilité pour le lot n°1 du même marché,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

AUTORISE : monsieur le Maire, en vue d'une bonne gestion du marché et du chantier, à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution du lot n° 1 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

RAPPELLE : que ce marché s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme et que les dépenses afférentes aux éventuels actes, documents administratifs, pièces, et notamment avenants, seront réglées sur plusieurs années, dans la limite des montants plafonds fixés au titre des crédits de paiement.

Le secrétaire,


Sylvain MARCUZZI


Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHLITZ


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 FEV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

08 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.